



QU'EST-CE QUE LE THD RADIO ?

Le THD radio désigne un réseau de boucle locale radio **établi spécifiquement pour proposer des accès fixes à internet à très haut débit**. Les équipements utilisent les mêmes technologies que les réseaux mobiles 4G mais le réseau n'accueille que des clients fixes et utilise une bande de fréquences différente et dédiée. Le réseau est opéré par un opérateur de gros, la commercialisation par un opérateur de détail. **Le THD radio se distingue ainsi de la « 4G fixe »** déployée par les opérateurs mobiles (cf. fiche correspondante). Il constitue **un élément de la boîte à outils en matière d'aménagement numérique pour les collectivités disposant déjà d'un réseau de boucle locale radio à haut débit** (WiMax, Wi-Fi, etc.) en particulier.

QUELLES FRÉQUENCES POUR LE THD RADIO ?

Le THD radio nécessite l'utilisation d'une bande de fréquence dédiée. L'Autorité a lancé en 2016 des travaux pour déterminer les besoins en fréquences pour le THD radio, tout en autorisant les acteurs à mener des expérimentations. Après plusieurs phases de consultation, notamment avec les collectivités, **l'Arcep a identifié la bande 3420 – 3460 MHz dans les zones les moins denses du territoire pour le THD radio** en juin 2017. En complément, la bande 3410 – 3420 MHz peut également être utilisée lorsque cela est compatible avec les utilisations des fréquences adjacentes. Après des nouveaux échanges, **l'Arcep est en train d'arrêter les modalités d'attribution des fréquences pour le THD radio**.

COMMENT LES FRÉQUENCES SONT-ELLES ATTRIBUÉES ?

Les fréquences sont attribuées par l'Arcep. Elles sont accessibles *via* un guichet ouvert jusqu'en 2019 pour les collectivités et les acteurs de l'aménagement numérique du territoire qui ont choisi d'investir dans un réseau THD radio.

Ceux-ci trouveront sur le site internet de l'Arcep les informations les plus récentes concernant la disponibilité des fréquences département par département et les conditions de leur attribution, i.e. les informations à fournir lors du dépôt d'une demande, les modalités d'analyse de ces demandes et les principales dispositions des autorisations attribuées dans ce cadre.

QUEL RÔLE POUR LE THD RADIO DANS LA CONNECTIVITÉ DES TERRITOIRES ?

Le THD radio vient en complémentarité des autres technologies pour fournir du très haut débit. C'est pourquoi les conditions d'attributions sont strictes : le périmètre géographique des autorisations **exclut donc les zones où d'autres projets de réseaux THD**, notamment en fibre optique jusqu'à l'abonné (FttH), **sont en cours**, qu'ils soient publics ou privés. Les conditions d'attribution envisagées imposent par ailleurs un **niveau ambitieux d'obligations de déploiement** : le titulaire des fréquences doit en particulier proposer un accès à 30 Mbit/s à tous les foyers situés dans le périmètre géographique de son autorisation d'ici 2022.

Ainsi, le THD radio constitue un nouvel élément dans la boîte à outils à disposition des collectivités pour permettre la disponibilité du très haut débit sur l'ensemble du territoire.

